

République Française

Tribunal administratif
De Besançon

Préfecture
du Doubs

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Ville du Pont (25650)

Enquête publique portant sur

**La protection du champ captant de Salange, de la
source des Picardes et de la source du Rocher**

Mise en place des périmètres de protection

Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine

Consultation du public

Du 19 avril 2023 au 04 mai 2023

Rapport

Le 02 juin 2023

Commissaire enquêteur : David DRUOT

Sommaire

1. Généralités	3
2. Organisation de l'enquête publique	7
3. Déroulement de l'enquête	9
4. Analyse des observations	11
5. Annexes	17

1. Généralités

a) Objet de l'enquête publique et cadre général du projet

La présente enquête publique porte sur **la protection du champ captant de Salange, de la source des Picardes et de la source du Rocher, avec la mise en place des périmètres de protection et dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine.**

Ce projet vise à sécuriser la ressource en eau potable sur le territoire de la commune de Ville du Pont à travers la mise en place de périmètres de protection des différents sites concernés. Cette démarche visant à conforter les ressources en eau (en qualité et en quantité suffisante) doit aboutir à la signature d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique.

b) Identification du porteur de projet

La **commune de Ville du Pont**, maître d'ouvrage de ladite enquête publique, est représentée par son Maire, **Monsieur Gérard JOUILLE**.

Le Conseil municipal a délibéré le 06 septembre 2022 précisant que :

« Dans le cadre de la procédure réglementaire de protection des captages des sources exploitées par la commune, il convient d'adopter la proposition technique et le dossier d'enquête publique ».

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents adopte ces deux points et « sollicite auprès de Monsieur le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur et l'ouverture d'une enquête publique ».

c) Cadre juridique

La consultation obéit notamment aux prescriptions des éléments suivants :

- ❖ Le **Code de l'expropriation**, notamment ses articles R112-8 et suivants,
- ❖ Le **Code de la Santé Publique**, notamment son article L 1321-2,
- ❖ Le **Code de l'environnement** et notamment ses article L215-13 et R 123-5,

- ❖ La loi n°64.1245 du 16/12/1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- ❖ Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau.
- ❖ Le Décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs,
- ❖ Le décret du 06 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs,
- ❖ L'arrêté n°25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la Préfecture du Doubs,
- ❖ La délibération du conseil municipal de Ville du Pont en date du 06/09/2022, citée précédemment,
- ❖ L'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 3 janvier 2023,
- ❖ La décision en date du 23 février 2023 du président du Tribunal Administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur.

Enfin, l'**Arrêté préfectoral n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-03-13-0001** en date du 13 mars 2023 de Monsieur Philippe PORTAL, Secrétaire Général par délégation de Monsieur le Préfet du Doubs, fixe les modalités d'exécution de cette enquête publique.

d) Présentation du projet

La commune de Ville du Pont compte trois ressources en eau, à savoir :

- Le champ captant de Salange,
- La source Rocher,
- La source Picarde.

Seule la rive droite de la commune est alimentée par ces ressources (SIE de Dommartin si besoin) alors que la rive gauche est desservie uniquement par le SIE de Dommartin. Notons que ces trois ressources alimentent également les communes des Alliés, Hauterive la Fresse et une partie du hameau des Essarts de Grand'Combe-Châteleu. A terme, certaines communes seront également desservies par le réseau en provenance de Pontarlier.

Après plusieurs années de réflexion, des recherches en eau sur plusieurs communes sans résultat, la procédure de protection a été relancée en juillet 2021 afin de sécuriser ces trois ressources, vulnérables au regard de l'environnement proche (hameau des Jarrons et de Spey à proximité, station de relevage du hameau des Jarrons...).

e) Liste des pièces du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à la consultation du public, était composé ainsi qu'il suit :

- ✓ **Pièce n°1** : Délibération du conseil municipal pour le lancement de l'enquête publique
- ✓ **Pièce n°2** : Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête
- ✓ **Pièce n°3** : Désignation du commissaire enquêteur
- ✓ **Pièce n°4** : Notices explicatives de l'ARS sur les contraintes liées à la protection de la ressource en eau
- ✓ **Pièce n°5** : Document technique
- ✓ **Pièce n°6** : Documents annexes
- ✓ **Pièce n°7** : Rapport de l'hydrogéologue agréé
- ✓ **Pièce n°8** : Évaluation économique
- ✓ **Pièce n°9** : Document parcellaire
- ✓ **Pièce n°10** : Registre d'Enquête Publique

2. Organisation de l'enquête publique

Afin de soumettre les nouveaux périmètres aux observations du public, conformément à la loi, une enquête publique a été prescrite par la Préfecture du Doubs.

a) Désignation du commissaire enquêteur

Décision en date du 23 février 2023 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant M. David DRUOT, commissaire enquêteur.

Disponible durant la période considérée, nullement concerné ou intéressé par le projet et convaincu de ma totale indépendance, j'avais préalablement et personnellement accepté la mission.

b) Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté préfectoral n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-03-13-0001 date du 13 mars 2023 de Monsieur Philippe PORTAL, Secrétaire Général par délégation de Monsieur le Préfet du Doubs. Les modalités de l'enquête précisées ultérieurement ont été arrêtées conjointement par l'organisateur de ladite enquête et le commissaire enquêteur.

c) Mesures de publicité

L'information du public a été assurée par annonces légales dans le département du Doubs :

- Première parution : **L'Est Républicain** en date du 31/03/2023 et **La Terre de Chez Nous** en date du 31/03/2023,
- Seconde parution : **L'Est Républicain** en date du 19/04/2023 et **La Terre de Chez Nous** en date du 21/04/2023.

L'information du public a également été assurée par un affichage de l'avis d'enquête publique au panneau d'affichage de la mairie.

Rappelons que l'enquête comprend notamment une enquête parcellaire qui a ciblé l'ensemble des propriétaires concernés par la mise en place des périmètres de protection, au nombre de 66 (voir détail ci-après).

d) Modalités de mise à disposition du dossier et de dépôt des observations

L'enquête publique ouverte sur le territoire de la commune de Ville du Pont a été réalisée du **19 avril au 04 mai deux mil vingt-trois**, soit **17 jours consécutifs**. La durée de l'enquête publique n'a pas été prorogée. Une telle nécessité ne s'est pas manifestée et n'a pas été sollicitée.

Outre la possibilité de consulter le dossier à sa convenance durant les horaires habituels d'ouverture du secrétariat de mairie (mercredi de 8h à 12h – jeudi de 14h à 18h30 – vendredi de 8h30 à 12h), de consigner ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet, le public a eu la faculté de communiquer ses observations, réclamations et suggestions en toute quiétude et indépendance durant **TROIS permanences** du Commissaire enquêteur en mairie de Ville du Pont :

- Le mercredi 19 avril 2023 de 8h00 à 11h00,
- Le samedi 29 avril 2023 de 8h30 à 11h30,
- Le jeudi 4 mai 2023 de 15h30 à 18h30.

Le public pouvait également adresser ses observations de la façon suivante :

- Par voie postale, courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie de Ville du Pont,
- Par voie électronique à l'adresse pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr en précisant à l'attention du commissaire enquêteur et l'objet de ladite enquête

Enfin, le dossier était consultable intégralement en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Aucune demande n'ayant été formulée et le besoin ne s'étant nullement avéré, aucune réunion publique d'information et d'échange avec le public n'a été organisée.

3. Déroulement de l'enquête

a) Reconnaissance des lieux et réunion avec le porteur de projet

Afin de prendre connaissance des lieux, je me suis rendu sur site le 13 avril 2023. Cette visite a permis d'observer notamment la proximité des habitations avec certaines ressources en eau et les modalités d'accès à ces zones. Préalablement à cette visite, j'ai pu m'entretenir téléphoniquement avec le maître d'ouvrage le 08 mars 2023 afin de définir les modalités de l'enquête publique et disposer de l'ensemble des éléments du dossier pour sa parfaite compréhension.

b) Enquête parcellaire

La mise en place de périmètres de protection impose notamment la réalisation d'une enquête parcellaire préalable afin d'aviser l'ensemble des propriétaires concernés. Ce sont 66 propriétaires qui ont donc été avisés de la façon suivante :

- 40 documents remis en main propre par M. le Maire de Ville du Pont,
- 26 courriers recommandés avec accusé de réception envoyés.

Un nouveau propriétaire a informé avoir acquis des parcelles récemment et a rendu le coupon-réponse en ce sens, confirmant la parfaite information des propriétaires.

Concernant ce second poste, le bilan des 26 envois en recommandé peut se résumer ainsi :

- 21 accusés de réception,
- 3 retours pour plis avisé non réclamé,
- 1 retour pour destinataire inconnu, qui a fait l'objet d'un envoi par courriel par la suite afin d'assurer la bonne transmission,
- 1 retour pour destinataire inconnu qui a fait l'objet d'un affichage au tableau d'affichage de la commune de Ville du Pont (photographie ci-contre).



c) Déroulement des permanences

L'enquête publique s'est déroulée dans la sérénité, selon les prescriptions légales et réglementaires, sans aucun incident ou dysfonctionnement et dans des conditions optimales garantissant la confidentialité des échanges.

d) Formalités de clôture

Le 04 mai 2023, terme de l'enquête publique, le registre d'enquête a été clos par mes soins, au terme de la troisième permanence.

e) Bilan des observations

A la clôture de l'enquête, **huit (8) observations ont été consignées** au registre d'enquête publique mis à la disposition du public au sein de la mairie de Ville du Pont. **Trois (3) courriers** dont un reçu par envoi postal et par courriel ont été adressés lors de l'enquête publique. Ces différentes observations témoignent d'une communication de la part de l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

4. Analyse des observations

Précisons en préambule que ladite enquête n'a pas fait l'objet d'avis de personnes publiques.

- **Venue de Monsieur Damien BETTINELLI – GAEC BETTINELLI (19/04/2023) :**

Courrier à venir

- **Observation de Madame Claude BARTHOD-MICHEL, demeurant Hameau de Spey – VILLE DU PONT (27/04/2023 - registre d'enquête publique) :**

« Propriétaire et habitant de Spey concerné par la protection rapprochée, nous aurions aimé savoir quel sera le délai pour les mises aux normes des fosses septiques. Par ailleurs, sera-t-il totalement interdit les constructions d'habitations nouvelles ou d'agrandissement de construction existante. Vous en remerciant par avance. »

- ✓ **Avis du commissaire enquêteur :**

Concernant les délais de mises aux normes, il conviendra à la collectivité de définir les modalités et se rapprocher des habitants, la mise aux normes étant la même quel que soit le zonage de protection ou l'absence de zonage.

- **Venue de Monsieur Alain MARGUIER (29/04/2023) :**

Courrier à venir

- **Observation de Madame et Monsieur ETALON Anne-Marie et André, domiciliés à MONTLEBON (29/04/2023 - registre d'enquête publique) :**

« Ont pris connaissance du dossier d'enquête publique et sont favorables à cette protection. »

- ✓ **Avis du commissaire enquêteur :**

Je prends note de cet avis.

- **Observation de Madame VUILLEMIN Elisabeth et Monsieur VUILLEMIN Denis** – les Ellais – Ville du Pont (04/05/2023 - registre d'enquête publique) :

« *Le PPE ne figure pas sur les cartes du dossier (cartes parcellaires), est-il possible de l'indiquer ? La carte d'aptitude des sols à l'épandage, citée à plusieurs reprises, devrait être annexée au dossier. Il paraît opportun d'étudier le raccordement des habitations des Ellais à la station, dans le cadre de la protection de la ressource en eau. La collectivité envisage-t-elle une compensation aux exploitants concernés, intégrés dans les P.P.R. ?* »

- ✓ **Avis du commissaire enquêteur :**

Il conviendra à la collectivité de faire apparaître l'ensemble des zonages sur les cartes définitives et d'intégrer la dimension financière des compensations éventuelles.

Toute modification des modalités de raccordement impliquera une mise à jour du zonage d'assainissement au préalable.

- **Observation de Madame ROY Colette**, domiciliée à ORCHAMPS-VENNES (04/05/2023 - registre d'enquête publique) :

« *A pris connaissance de la réglementation pour sa parcelle forestière.* »

- ✓ **Avis du commissaire enquêteur :**

Je prends note de cet avis.

- **Observation de Monsieur BEZ Johan**, domiciliés à LES ETRACHES (04/05/2023 - registre d'enquête publique) :

« *Je souhaiterais bénéficier d'un accompagnement par la chambre d'agriculture afin d'adapter mes pratiques d'élevage aux nouvelles réglementations imposées par la protection des captages.* »

- ✓ **Avis du commissaire enquêteur :**

La profession agricole est impactée par la mise en place des zonages de protection. Il conviendra de permettre à chacun d'adapter ses pratiques en assurant un suivi par le maître d'ouvrage et les organismes habilités.

- **Observation de Monsieur LOZANO Nicolas – SCI Les ZouZous** (04/05/2023 - registre d'enquête publique) :

« A pris connaissance des nouvelles réglementations. »

✓ **Avis du commissaire enquêteur :**

Je prends note de cet avis.

- **Observation de Madame CARTIER Adelaïde** (04/05/2023 - registre d'enquête publique) :
Directrice de la Communauté de communes :

« Les Hameaux de Spay et les Ellais figurent en zonage d'assainissement non collectif et une attention particulière sera portée à la conformité des ouvrages d'assainissement individuel en l'état actuel. La prise en compte de la problématique sera présentée à la commission eau & assainissement. »

✓ **Avis du commissaire enquêteur :**

Je prends note de cet avis. Il convient de rappeler que toute modification du plan de zonage imposera une mise à jour de ce dernier avant réalisation de travaux.

- **Observation de Monsieur Alain MARGUIER**, domicilié commune Les Gras (29/04/2023 – courrier numéro 1) :

« Propriétaire non exploitant des parcelles : A684, C279, C281, C282, C289, C310, C311, C333, C336, C337, C559, vous sollicite pour l'enquête citée en objet, pour les raisons suivantes :

- 1) Parcelle C311 comprenant une ancienne ferme à usage agricole et une habitation :

« Cette ferme est équipée d'une fosse septique installée en 1976. Si je reprends la notice explicative de l'ARS, seront interdits : « les excavations, les nouvelles canalisations (...) ».

En cas de demande de mise aux normes dans les années à venir, je ne vois pas comment procéder sans terrassement. De plus, la surface utile de cette parcelle en aval de la maison d'habitation ne permettrait pas d'implanter un système autonome. C'est pour cette raison que je souhaite le raccordement de cette maison, et éventuellement tout le hameau de SPEY à la station d'épuration située à 700 mètres en contrebas. Cette station, du fait de son extension récente doit pouvoir absorber les 11 maisons d'habitations actuelles de SPEY. Je note également que des constructions sont en cours sur la commune de MAISON DU

BOIS LIEVREMONT, et qu'un projet de lotissement sur la commune de LA LONGEVILLE est en cours, et ces résidences seront raccordées à ladite station.

Je note également que dans le rapport que « les extensions de bâtiment » seront interdites. Cela concerne-t-il également les maisons d'habitation ? La création d'un logement neuf dans une maison existante sera-t-il proscrit ?

- 2) *Concernant les parcelles agricoles exploitées par M Damien BETTINELLI, sur la notice de l'ARS : « les épandages d'effluents liquides (lisier, purins) » seront interdits. Les terrains seront donc moins productifs, et leur exploitation moins rentable. Si l'équilibre financier n'est plus atteint pour la production laitière, alors, ni Monsieur BETTINELLI, ni une tierce personne ne seront intéressés par l'exploitation de ces terrains.*

Par conséquent ces terrains se transformeront en friche agricole. Le donneur d'ordre pour la protection des captages deviendrait alors l'unique et seul responsable de cette situation. En conséquent, je demande qu'une rente annuelle, ou, à défaut le versement en une seule fois d'une indemnité couvrant la perte de rentabilité, soit versée à l'exploitant pour que celui-ci retrouve un équilibre financier.

Je suis sensible à notre besoin en eau potable, mais je refuse de supporter seul les conséquences de la protection des captages. Le donneur d'ordre doit nous apporter des solutions techniques, et couvrir financièrement leur mise en place. »

✓ ***Avis du commissaire enquêteur :***

La notice explicative spécifie un certain nombre d'interdictions et d'activités réglementées. Concernant les travaux de terrassement, il est précisé « à l'exception des travaux nécessaires à la protection et l'exploitation du captage ». La mise en conformité des dispositifs d'assainissement pourrait ici s'apparenter à ces exceptions. Concernant le raccordement éventuel, se référer aux avis précédents. Et pour l'aspect technique (surface insuffisante), il conviendra au propriétaire de solliciter les services de la collectivité afin d'identifier une solution individuelle ou collective adaptée.

Les différentes ressources font l'objet d'une réglementation différente sur certains points, notamment en matière d'extension.

Enfin, la question financière, reprise dans d'autres commentaires, devra faire l'objet d'une attention particulière, éléments non joints au dossier d'enquête publique.

- **Observation du GAEC BETTINELLI (04/05/2023 – courrier) :**

« Le GAEC BETTINELLI est composé de 100 Ha et de 46 vaches laitières, dans un bâtiment logettes paillées raclées depuis 2003. Aujourd'hui, le GAEC change de système pour passer en air paillé afin de limiter les effluents liquide suite à la protection des sources de Ville du Pont. Nous sommes aujourd'hui limités à épandre sur 20 Ha d'effluents liquide. Cet investissement nous oblige à casser une partie du bâtiment actuel et à le rallonger, pour un investissement de plus de 300 000 euros et un coût de 9 000 euros d'achat de paille par an.

Pour cela nous demandons participation à ces frais vu la conséquence de perte de fourrage pour les années à venir. Nous demandons aussi à la commune en partie de dédommagement le communal qui va se libérer cet automne pour une surface de 4 HA afin de compenser le pâturage des vaches pour le maintien de l'exploitation pour l'avenir.

Il serait aussi judicieux de relier le hameau de Spey à la station d'épuration.

Nous souhaitons une rencontre avec les organismes et la commune afin de discuter de tout cela et trouver des arrangements. »

✓ **Avis du commissaire enquêteur :**

Cette exploitation apparaît particulièrement touchée par la mise en place des périmètres de protection. L'exploitant a conclu à la nécessité de modifier son système d'élevage afin de privilégier les effluents solides aux effluents liquides interdits sur de nombreuses parcelles exploitées. Cette question financière, soulevée à plusieurs reprises, devra faire l'objet d'une attention particulière. La commune de Ville du Pont nous a informé avoir mandaté la Chambre d'Agriculture afin d'approcher ces indemnisations. Nous sommes sans réponse à ce jour.

- **Observation de Gérard JOUILLE – Monsieur le Maire (04/05/2023 – courrier) :**

« Je soussigné JOUILLE Gérard, Maire de la Commune de VILLE DU PONT demande que les dents creuses situées à Spey et Les Jarrons restent constructibles. »

✓ **Avis du commissaire enquêteur :**

Dans un territoire marqué par la pression foncière et en prévision de la zéro artificialisation nette, en l'absence de document d'urbanisme, il conviendra aux collectivités et aux services instructeur de valider les modalités d'urbanisation conformément à la notice explicative qui sera retenue et aux périmètres retenus.

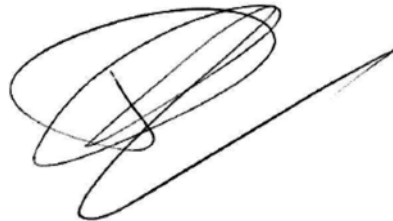
L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées avec la mise à disposition d'un dossier réglementaire et complet. Le public a bénéficié de diverses possibilités pour se renseigner et s'exprimer.

Les divers documents, aisément lisibles et compréhensibles, tant par des consultants locaux connaissant le territoire et ses environs que par des personnes extérieures, pouvaient être exploités dans des conditions matérielles confortables. L'information a été diffusée normalement à mon sens, confirmé par le nombre de visites, d'observations et de correspondances.

A AMANCEY, le 02 juin 2023

David DRUOT

Commissaire enquêteur désigné

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

5. Annexes

- Copie registre d'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D U DOUBS

COMMUNE D E VILLE - DU - PONT

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à : protection du champ captant de Selange,
de la source des Picardes et de la source
du Rocher =

- mise en place de périmètres de protection
- déviation des eaux souterraines pour la
consommation humaine

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

Protection du champ captant de Salange, de la source
des Picardes et de la source du Rocher -
- mise en place de périmètre de protection
- déviation des eaux souterraines pour la consommation
humaine

En exécution de l'arrêté du 13 mars 2023

de Monsieur le préfet de Doubs

je, soussigné(e), M JOUILLE Gérard - Maire de Ville Du Pont.

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 16 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

16 jours, du 19 avril 2023 au 04 mai 2023

les mercredi de 08^h00 à 12^h00 et de _____ à _____

jeudi de 14^h00 à 18^h30 et de _____ à _____

vendredi de 8^h30 à 12^h00 et de _____ à _____

et durant les heures de permanence de commissaire enquêteur
les observations du public.

A Ville de Pont

signature

le 19 avril 2023



Première journée :

le 19 avril 2023 de _____ à _____ et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾ Damien BETTINELLI - GAEC Bettinelli

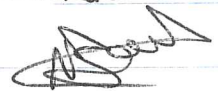
Entretien ce jour - courrier à venir



DD


27/04/2023

BARTHOUD NICHEL Claude 06 78 54 60 51
Propriétaire et habitant de Spey concerné par la
protection rapprochée, nous aurions aimé savoir quel
sera le délai pour les mises aux normes des
fosses septiques
Par ailleurs, sera-t-il totalement interdit des constructions
d'habitations nouvelles ou d'agrandissement de constructions
existantes.
Vous en remerciant par avance. Cordialement



29/04/2023

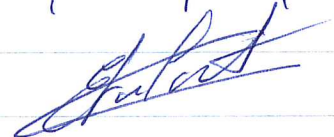
Alain MARGUIER Propriétaire non résident son logement de Spey
La commune sera fait par mes soins et déposé en mairie pour vous
faire part de mes interrogations

A. MARGUIER


29 avril 2023.

Anne-Marie et André ETALON domiciliés à MONTLEBON.
(Doubs) ont pris connaissance du dossier d'enquête publique
et sont favorables à cette protection.

A. ETALON



04 mai 2023

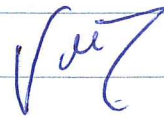
Madame Vuillemin Elisabeth - les allais - Ville du Pont -
et Monsieur Vuillemin Denis.

- * Le PPE ne figure pas sur les cartes du dossier
(cartes parcellaires), et - il possible de l'indiquer!
- * La carte d'aptitude des sols à l'épandage citée à
plusieurs reprises, devrait être annexée au


dossier.

- * Il paraît opportun d'étudier le raccordement des habitations des ellais à la station, dans le cadre de la protection de la ressource en eau.
- * La collectivité envisage-t-elle une compensation aux exploitants concernés, intégrés dans les P.P.R. ?

En vous remerciant par avance,
Cordialement,



Mme ROY Colette - Orchamps-Vennes.

A pris connaissance de la réglementation pour sa parcelle forestière. 

M. BEZ Johann - Les Etraches.

Je souhaiterais bénéficier d'un accompagnement par la chambre d'agriculture afin d'adapter mes pratiques d'élevage aux nouvelles réglementations imposées par la protection des captages.

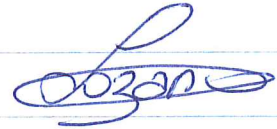


Courrier ① = M. Alain Margnier = 29 avril 2023

Courrier ② = GAEC Bettinelli = 04 mai 2023


Courrier ③ = Commune Ville du Pont = 04 mai 2023

Monsieur LOZANO Nicolas - Sci Les Toutous
a pris connaissance des nouvelles réglementations.



Mme Adélaïde CARTIER - Directrice de la Comm. Communes
Les Hammeaux de Spay et les Ellais figurent en Zone
d'Assainissement Non Collectif et une attention particulière
devra portée à la conformité des ouvrages d'Assainissement
Individuel en l'état actuel.

La Prise en Compte de la Problématique sera présentée à la
Commission Eau et Assainissement

Adélaïde CARTIER


registre

Les

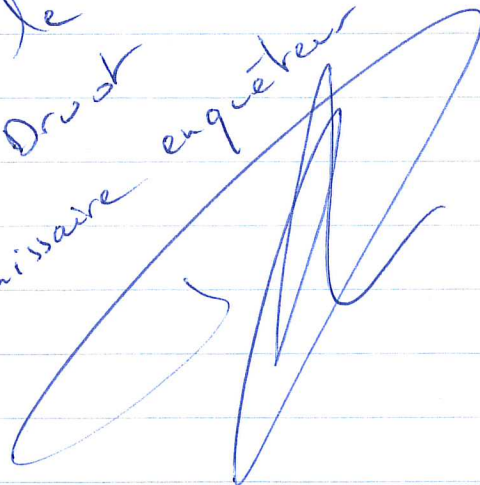
David

Commissaire

enquêteur

le

04/05/2023



Alain MARGUIER

36, rue de l'Helvétie

25790 LES GRAS

Tel : 06 71 15 82 77

Les GRAS Le 29 Avril 2023

OBJET : Pièces complémentaire au registre d'enquête d'utilité publique : Protection des captages des sources : PICARDES et ROCHER.

A l'attention de : M David DRUOT

Copie : Mairie de VILLE DU PONT.

Monsieur DRUOT,

Je soussigné Alain MARGUIER, propriétaire non exploitant des parcelles : A684, C279, C281, C282, C289, C310, C311, C333, C336, C337, C559, vous sollicite pour l'enquête citée en objet, pour les raisons suivantes :

- 1) Concernant la parcelle C311 qui comporte une ancienne ferme à usage agricole, et où réside actuellement ma mère, Madame Geneviève MARGUIER retraitée.

Cette ferme est équipée d'une fosse septique installée en 1976. Si je reprends la notice explicative de l'ARS, seront interdits : « les excavations, les nouvelles canalisations, les nouveaux réservoirs d'eau usées, les travaux de drainage et de terrassement ».

En cas de demande de mise aux normes dans les années à venir, je ne vois pas comment procéder sans terrassement. De plus, la surface utile de cette parcelle en aval de la maison d'habitation ne permettrait pas d'implanter un système autonome.

C'est pour cette raison que je souhaite le raccordement de cette maison, et éventuellement tout le hameau de SPEY à la station d'épuration située à 700 mètres en contrebas.

Cette station, du fait de son extension récente doit pouvoir absorber les 11 maisons d'habitations actuelles de SPEY. Je note également que des constructions sont en cours sur la commune de MAISONS DU BOIS LIEVREMONT, et qu'un projet de lotissement sur la commune de LA LONGEVILLE est en cours, et ces résidences seront raccordées à ladite station.

Je note également que dans le rapport que « les extensions de bâtiment » seront interdites. Cela concerne-t-il également les maisons d'habitation ? La création d'un logement neuf dans une maison existante sera-t-il proscrit ?

- 2) Concernant les parcelles agricoles exploitées par M Damien BETTINELLI, sur la notice de l'ARS : « les épandages d'effluents liquides (lisier, purins) » seront interdits. Les terrains seront donc moins productifs, et leur exploitation moins rentable.

Si l'équilibre financier n'est plus atteint pour la production laitière, alors, ni Monsieur BETTINELLI, ni une tierce personne ne seront intéressés par l'exploitation de ces terrains.

Par conséquent ces terrains se transformeront en friche agricole.

Le donneur d'ordre pour la protection des captages deviendrait alors l'unique et seul responsable de cette situation.

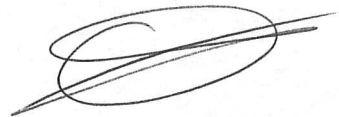
En conséquence, je demande qu'une rente annuelle, ou, à défaut le versement en une seule fois d'une indemnité couvrant la perte de rentabilité, soit versée à l'exploitant pour que celui-ci retrouve un équilibre financier.

Je suis sensible à notre besoin en eau potable, mais je refuse de supporter seul les conséquences de la protection des captages.

Le donneur d'ordre doit nous apporter des solutions techniques, et couvrir financièrement leur mise en place.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez porter à ce courrier, et je vous prie de recevoir Monsieur DRUOT, mes respectueuses salutations.

Alain MARGUIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

2

GAEC BETTINELLI

1 lieu-dit spey

25650 Ville du Pont

0688333339

Mr DRUOT DAVID

Commissaire enquêteur

Mairie de Ville du Pont

25650 Ville du Pont

Ville du pont, le 4 mai 2023

Objet : enquête publique

Monsieur,

Le GAEC BETTINELLI est composé de 100 Ha et de 46 vaches laitières, dans un bâtiment logettes paillées raclées depuis 2003.

Aujourd'hui, le GAEC change de système pour passer en air paillé afin de limiter les effluents liquide suite à la protection des sources de Ville du Pont. Nous sommes aujourd'hui limités à épandre sur 20 Ha d'effluents liquide. Cet investissement nous oblige à casser une partie du bâtiment actuel et à le rallonger, pour un investissement de plus de 300000 euros et un coût de 9000 euros d'achat de paille pas an.

Pour cela nous demandons participation à ces frais vu la conséquence de perte de fourrage pour les années à venir. Nous demandons aussi à la commune en partie de dédommagement le communal qui va se libérer cet automne pour une surface de 4 HA afin de compenser le pâturage des vaches pour le maintien de l'exploitation pour l'avenir.

Il serait aussi judicieux de relier le hameau de spey à la station d'épuration.

Nous souhaitons une rencontre avec les organismes et la commune afin de discuter de tout cela et trouver des arrangements.

Merci de votre compréhension, bien cordialement.

GAEC BETTINELLI



Le 4 mai 2023

Enquête publique protection des captages :

Je soussigné JOUILLE Gérard, Maire de la Commune de VILLE DU PONT demande que les dents creuses situées à Spey et Les Jarrons restent constructibles.

Le Maire,



Gérard JOUILLE

République Française

Tribunal administratif
De Besançon

Préfecture
du Doubs

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Ville du Pont (25650)

Enquête publique portant sur

**La protection du champ captant de Salange, de la
source des Picardes et de la source du Rocher**

Mise en place des périmètres de protection

Dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine

Consultation du public

Du 19 avril 2023 au 04 mai 2023

Conclusions et Avis

Le 02 juin 2023

Commissaire enquêteur : David DRUOT

Sommaire

1. Conclusions motivées.....	3
2. Avis du commissaire enquêteur	11

1. Conclusions motivées

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux et des échanges avec les Élus en charge du projet.

a) Rappel général

Ladite enquête publique est réalisée en vue de mettre en place des périmètres de protection des ressources en eau sur la commune de Ville du Pont et d'autoriser le prélèvement d'eau au niveau de ces sources : **champ captant de Salange, source des Picardes et source du Rocher.**

b) Régularité de la procédure

La régularité de la procédure a été respectée et n'appelle pas de remarque particulière quant à :

- **Les consultations obligatoires préalables à l'enquête publique** : pas nécessaire dans le cas présent,
- **Le dossier d'enquête publique** apparaît relativement complet. Nous noterons toutefois :
 - L'absence d'un plan sur plus grand format (A3 minimum) afin de visualiser les enjeux et la situation de façon plus générale, point qui a également été soulevé à plusieurs reprises lors des permanences,
 - L'absence d'élément et de chiffrage des éventuelles indemnités aux propriétaires et locataires en place et impactés par ledit projet, notamment au niveau de la pièce numéro 8 : « évaluation économique liée à la protection des ressources en eau ».
- **L'enquête parcellaire** qui a permis de solliciter 66 propriétaires (un seul courrier non distribué et affiché),

- **Le déroulement de l'enquête publique** apparaît conforme aux prescriptions, notamment :
 - La désignation du Commissaire enquêteur,
 - Les modalités de l'enquête, y compris élaboration de l'arrêté d'organisation,
 - Les obligations relatives à la constitution du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse (annonces légales),
 - La durée de la consultation, la mise à disposition du dossier, les permanences du Commissaire enquêteur et à la formulation des observations,
 - Les formalités de fin d'enquête.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont, à mon sens, avérés et vérifiables.

c) *Disposition du projet et son adéquation avec les schémas et documents supérieurs*

Le projet de protection des ressources en eau prévoit notamment de limiter la constructibilité de certains secteurs, notamment au sein des périmètres de protection rapprochée. Plus spécifiquement, la note explicative des services de l'Agence Régionale de Santé spécifie :

- **Champ captant de Salange** : « sont également interdits, à l'exception des travaux nécessaires à la protection et l'exploitation du captage : les nouvelles constructions, les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement ».
- **Captage Rocher et Picarde** : « sont également interdits, à l'exception des travaux nécessaires à la protection et l'exploitation du captage : les nouvelles constructions (à l'exception sous condition d'autorisation des reconstructions à l'identique après sinistre, des extensions de bâtiments existants (...), les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement ».

Précisons que la commune de Ville du Pont ne dispose pas de document d'urbanisme à ce jour, l'urbanisme communal étant donc encadré par le Règlement National d'Urbanisme. De plus, ces points relatifs à la constructibilité ont fait l'objet d'observations du public, y compris de la commune de Ville du Pont.

Dans un contexte de forte pression foncière avec des objectifs nationaux de réduction de la consommation foncière, le projet vise à rendre inconstructible les périmètres protégés y compris les secteurs potentiellement urbanisables (dents creuses des hameaux notamment).

Il serait peut-être opportun d'étudier ici la possibilité de maintenir la constructibilité de certaines dents creuses, notamment au regard du nombre limité de points, tout en fixant les modalités permettant de garantir la sécurité et la qualité de la ressource en eau.

Enfin, les notices explicatives de l'ARS prévoient la mise en place d'un schéma d'alerte de façon « à informer l'exploitant du réseau d'eau le plus en amont possible de tout incident en périmètre de protection (...) ». Un plan de crise devra également être réalisé.

Le projet pourrait être de nature à modifier/limiter la constructibilité de certains secteurs du territoire de la commune de Ville du Pont. Il conviendra d'unifier les pratiques en matière d'urbanisme au terme de la procédure et d'intégrer ces zonages à l'ensemble des documents supérieurs.

d) Incidences du projet

Le projet de protection de la ressource en eau de la commune de Ville du Pont conduit à :

- **Sur la santé et l'environnement** : Le projet répond à la volonté de la commune de Ville du Pont d'assurer du point de vue qualitatif et quantitatif sa ressource en eau potable et également divers points de régularisation. Notamment régulariser les prélèvements de ces sources au titre du Code de l'Environnement, régulariser l'utilisation de ces ressources au titre du Code de la Santé Publique et réglementer les activités au sein des différents périmètres proposés. Ce projet est élaboré depuis plusieurs années.

La ressource en eau potable nécessite aujourd'hui d'être protégée et prélevée dans un cadre structuré et clairement défini. Cette problématique semble d'autant plus préoccupante dans le secteur du Haut Doubs où la sécheresse de ces dernières années a mis en évidence de réelles inquiétudes quant à la capacité à identifier des ressources suffisantes. La commune de Ville du Pont bénéficie déjà d'une convention avec le SIE de Dommartin afin d'acheter les volumes manquant en période d'étiage et un projet de raccordement de certaines communes et hameaux alimentés actuellement par la ressource de Ville du Pont, qui seraient alors alimentées par le réseau de Pontarlier est en cours.

La présente demande porte sur un volume prélevé de :

- 75 000 mètres cubes/an avant raccordement des communes des Alliés et de Hauterive-Château à Pontarlier,
- 52 000 mètres cubes/an après raccordement des communes des Alliés et de Hauterive-Château à Pontarlier.

La vulnérabilité de ces ressources semble élevée au regard de leur positionnement et leur proximité vis-à-vis des espaces urbanisés ou cultivés ou encore affectés à la circulation. L'enjeu d'une protection est d'autant plus nécessaire.

La vulnérabilité de la ressource et les enjeux tant en qualité qu'en quantité de la ressource en eau nécessitent la mise en place de périmètre de protection. Le volume prélevé sera ajusté en fonction des communes raccordées.

- **Sur l'activité économique et agricole** : les observations du public ont mis en évidence l'impact du projet sur l'une des exploitations du village nécessitant de modifier son système d'élevage. Plus généralement, le secteur, contraint par la réduction des espaces agricoles et la présence d'autres réglementations (proximité des cours d'eau...), est ici dépourvu d'un certain nombre de secteurs potentiels pour l'épandage d'effluents liquides.

Cette situation semble comprise par l'ensemble des acteurs mais nécessitera notamment :

- De définir les modalités éventuelles d'interventions financières, auprès des propriétaires et occupants des terres concernées, élément manquant au dossier,
- D'accompagner les acteurs de la filière afin d'optimiser les pratiques et garantir des usages adaptés.

L'impact économique et plus particulièrement agricole apparaît considérable sur ce secteur déjà contraint par l'évolution de l'urbanisme et les réglementations déjà en place.

- **Sur l'évaluation économique** : Le montant des travaux à engager est estimé par le bureau d'étude pour un montant total hors taxe de l'ordre de 90 725 €. Ce montant permettra de maintenir et conforter des équipements déjà existants mais ne porte pas sur les éventuelles indemnités des propriétaires et occupants des lieux.

Ces frais portent pour 25 % sur le bornage et la mise en place de clôtures, le surplus étant des travaux de réhabilitation d'équipements en place.

Le projet vise également à améliorer le rendement des équipements. Actuellement, le rendement est de l'ordre de 85 % (moyenne des 3 dernières années) pour un volume facturé de l'ordre de 58 000 mètres cubes. Notons que le volume facturé est plus important pour les communes d'Hauterive et les Alliés que pour la commune de Ville du Pont.

L'impact économique apparaît limité au regard des équipements en place et des besoins de sécurisation des 3 sites avec l'objectif d'améliorer le rendement et le suivi des volumes distribués (télégestion).

- ***Sur l'aménagement*** : ce point a fait l'objet d'observations et devra être étudié avec attention afin de permettre de poursuivre les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols en dehors des zones bâties et densification des dents creuses d'une part, de préserver la qualité des eaux prélevées.

En l'état, les nouvelles constructions sont interdites sur l'ensemble des périmètres et les extensions autorisées uniquement pour les zones de protection des captages Rocher et Picarde.

Plusieurs observations ont mis en évidence la faculté de relier des hameaux à la station d'épuration. Cette piste pourrait être une alternative mais nécessitera au préalable un audit des équipements individuels en place et leur conformité, ce que la collectivité semble envisager.

Les périmètres de protection limiteront de fait l'aménagement des parcelles concernées, point d'autant plus important ici que les ressources se situent à proximité de hameaux.

L'enjeu de la démarche menée par le maître d'ouvrage est de mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires afin de pérenniser ses installations, répondre aux obligations réglementaires et s'assurer d'une ressource nécessaire en eau en quantité et qualité, démarche importante au regard du positionnement de ces sources et du risque local de pénurie d'eau.

e) Requêtes individuelles

Les observations ont fait l'objet d'un commentaire au niveau du rapport et ont été reprises pour certaines précédemment. Les points abordés par les 11 observations et courriers portent sur deux points en particulier, à savoir :

- Constructibilité et mode d'assainissement des hameaux impactés par le zonage,
- Accompagnement de la filière agricole sur les plans techniques et financiers,

Le premier point comprend deux éléments intimement liés qu'il conviendra probablement d'étudier conjointement. Le dispositif collectif d'assainissement dans un secteur sensible en matière de qualité de l'eau potable pourrait offrir davantage de garanties qu'une multiplication des dispositifs individuels dont le bon fonctionnement et entretien sera fonction du bon vouloir des propriétaires et leurs moyens financiers. De plus, l'aménagement des quelques dents creuses permettrait de répondre aux enjeux urbanistiques. Toutefois, ces évolutions éventuelles ne pourront pas se faire au détriment de la qualité et quantité des eaux prélevées.

Le second point a également été abordé précédemment. Au-delà de l'aspect financier qui serait en cours d'étude par les services de la Chambre d'agriculture, il conviendra de maintenir le dialogue avec la profession agricole afin de favoriser la bonne prise en compte de ces nouveaux zonages. Cela imposera notamment de mettre à jour les plans d'épandage des exploitations concernées.

Notons que 3 des 11 observations sont des validations ou prise de note des réglementations proposées.

Enfin, il convient de noter que l'enquête parcellaire menée conjointement n'a révélé aucune anomalie, seul un courrier a été affiché car non distribué sur les 66 envois ou remises en main propre.

Les requêtes individuelles portent sur deux notions importantes en matière d'assainissement/constructibilité et des incidences pour la filière agricole. Le maître d'ouvrage et les autorités compétentes devront apporter des éléments de réponse à ces différents points.

f) Conclusion générale

D'une façon générale, la déclaration d'utilité publique et la mise en place des périmètres de protection autour des captages des sources garantiront à la commune de Ville du Pont la préservation de ses ressources en eau potable, démarche importante au regard du positionnement de ces sources et du risque local de pénurie d'eau potable.

Plusieurs points relevés lors de ladite enquête publique nécessiteront d'être étudiés par le maître d'ouvrage et les collectivités compétentes afin de permettre une parfaite prise en compte de ces nouveaux éléments par l'ensemble des acteurs.

2. Avis du commissaire enquêteur

Vu, l'étude du dossier soumis à enquête publique, les observations formulées par le public, les entretiens avec le Maître d'ouvrage, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son bon déroulement, les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre, à la **procédure de protection du champ captant de Salange, de la source des Picardes et de la source du Rocher : Mise en place des périmètres de protection et dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine – commune de Ville du Pont (25) – un :**

AVIS FAVORABLE

Avec RESERVES :

- ✓ Déterminer les incidences financières éventuelles pour la collectivité en matière d'indemnisation des propriétaires et/ou locataires des terres en zone de protection,
- ✓ Élaborer le schéma d'alerte spécifié ainsi que le plan de crise.

Avec RECOMMANDATIONS :

- ✓ Engager l'ensemble des travaux préconisés par l'hydrogéologue agréé et repris par l'Agence Régionale de Santé,
- ✓ Poursuivre le suivi des réseaux de distribution d'eau potable de la commune et maintenir voire améliorer son rendement,
- ✓ Étudier la constructibilité et les modalités d'assainissement des hameaux intégrés dans les périmètres protégés,
- ✓ Informer les propriétaires et l'ensemble des exploitants agricoles des nouvelles directives pour les terres agricoles impactées.

A AMANCEY, le 02 juin 2023

David DRUOT,

Commissaire enquêteur désigné

